



Rectification des impôts sur une succession

Par Visiteur

Les impôts me réclame 25756? sur le cumul d'une assurance vie et d'un don manuel que j'ai touché à la mort de mon grand-oncle en 2007.

À l'époque sur l'assurance vie je n'étais pas imposable mais ils ont reçu une déclaration en janvier 2010 de la sœur du défunt qui a touché 336 939.75? d'assurance vie et en plus elle a dû me dénoncer sur l'argent que mon oncle me donnait de son vivant.

Les impôts ont donc cumulé l'assurance vie plus le don manuel en sachant que je n'ai jamais su que cet argent devait être déclaré car à l'époque mon grand-oncle ne m'a rien dit et n'ayant que 21 ans et suivant des études je ne connaissais rien aux impôts.

Je ne comprend pas comment ils peuvent additionner une assurance vie non imposable à l'époque avec un don manuel! J'ai demandé la copie de l'attestation fiscale que j'avais fournie à l'assurance pour prouver que je m'étais bien déclaré aux impôts à l'époque. Je dois leur répondre sous 30 jours.

Y a-t-il un moyen de faire oublier l'assurance vie et ne payer les impôts que sur le don manuel ou ont-ils vraiment le droit de ce payer sur l'ensemble?

Si vous m'aidez à éclaircir les zones d'ombre et m'aidez à comprendre je vous en remercie d'avance.

Par Visiteur

Chère madame,

Les impôts ont donc cumulé l'assurance vie plus le don manuel en sachant que je n'ai jamais su que cet argent devait être déclaré car à l'époque mon grand-oncle ne m'a rien dit et n'ayant que 21 ans et suivant des études je ne connaissais rien aux impôts.

Je ne comprend pas comment ils peuvent additionner une assurance vie non imposable à l'époque avec un don manuel! J'ai demandé la copie de l'attestation fiscale que j'avais fournie à l'assurance pour prouver que je m'étais bien déclaré aux impôts à l'époque. Je dois leur répondre sous 30 jours.

Y a-t-il un moyen de faire oublier l'assurance vie et ne payer les impôts que sur le don manuel ou ont-ils vraiment le droit de ce payer sur l'ensemble?

L'assurance-vie est effectivement en principe non imposable. Je dis "en principe" car il y a des exceptions notamment lorsque le défunt a effectué des versements manifestement excessifs avant son décès. En effet, dans ce cas, le trésor public a le droit de pratiquer l'imposition sur les successions dans la mesure où ces versements sont considérés comme frauduleux, dans le sens où ils étaient dominés par l'intérêt unique d'éviter toute imposition.

Il faudrait donc en savoir plus sur les arguments du trésor public propres à motiver l'application d'une imposition sur l'assurance-vie.

En attendant d'information complémentaire, je reste à votre entière disposition.